

## Le point sur les départements concernés par des restrictions d'usage de l'eau

© 21/09/2018 | 👤 Arnaud Carpon • 📰 Terre-net Média

[mise à jour le 21 septembre 2018] L'épisode de canicule qui a sévi sur la plupart des régions françaises a contraint de nombreuses préfectures à prendre des arrêtés pour limiter la consommation d'eau. Au 21 septembre, 143 arrêtés préfectoraux sont en vigueur et 62 départements sont concernés par des restrictions au-delà de la simple vigilance.



*Avec l'épisode de canicule, la sécheresse a gagné une bonne partie des départements français. (©Terre-net Média)*

**A**vec le long épisode de **canicule** qui a sévi sur la plupart des départements français, les **restrictions de l'usage de l'eau**, en particulier **l'irrigation** pour le secteur agricole, se sont multipliées tout au long de l'été et au cours de ce mois de septembre.

Au 21 septembre 2018, Propluvia, le site commun du ministère de la transition écologique et de celui de l'agriculture, qui recense les restrictions, comptait 143 arrêtés préfectoraux, au delà de la simple vigilance, dans 62 départements. A la mi-août, le site recensait 108 arrêtés dans 54 départements.

Parmi eux, une trentaine ont pris, pour certains de leurs secteurs, des arrêtés de « crise », interdisant ainsi toute irrigation. A la mi-août, il n'y avait que 15 départements concernés par de tels arrêtés de « crise ».

### **Carte des arrêtés préfectoraux au 21 septembre 2018**

*Pour plus d'infos, cliquez sur le département souhaité*

NB: Cette carte reprend le code couleur utilisé par Propluvia:

**Vigilance** (en gris) : Information et incitation des particuliers et des professionnels à faire des économies d'eau.

**Alerte** (en jaune) : Réduction des prélèvements à des fins agricoles inférieure à 50 % (ou interdiction jusqu'à trois jours par semaine), mesures d'interdiction de manœuvre de vanne, d'activité nautique, interdiction à certaines heures d'arroser les jardins, espaces verts, golfs, de laver sa voiture, etc.

**Alerte renforcée** (en orange) : Réduction des prélèvements à des fins agricoles supérieure ou égale à 50 % (ou interdiction supérieure ou égale à 3,5 jours par semaine), limitation plus forte des prélèvements pour l'arrosage des jardins, espaces verts, golfs, lavage des voitures, ..., jusqu'à l'interdiction de certains prélèvements.

**Crise** (en rouge) : Arrêt des prélèvements non prioritaires y compris des prélèvements à des fins agricoles. Seuls les prélèvements permettant d'assurer l'exercice des usages prioritaires sont autorisés (santé, sécurité civile, eau potable, salubrité).

La couleur de chaque département correspond au niveau de restrictions le plus élevé appliqué dans celui-ci.

A lire aussi >> [Stockage de l'eau : La profession agricole s'impatiente de voir des mesures concrètes](#)

A lire aussi >> [Irrigation - Après la sécheresse, la guerre de l'eau](#)